R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 26-37
Date : 04 NOV. 2026

Mis en ligne le : 04 NOV. 2026

Domaine d'intervention : 5.8 Décision d'ester en justice

Objet : DESIGNATION D'AVOCAT

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°26-40 en date du 29 mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire.

CONSIDERANT que des gens du voyage occupent, sans droit ni titre, des parcelles communales situées boulevard de l'Europe (face au n° 88) ZAC de l'Anjoly, cadastrées sections AT 361, CB 275, CB 315.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un avocat afin de mettre en place une procédure de référé expulsion auprès du Tribunal compétent et d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire, suivre la procédure susvisée ainsi que celles à venir et engager toutes actions nécessaires.

D E C I D E

Article 1 : de désigner à cet effet Maître Mylène VECCHIE-PEYRON - Avocat, 23/25 rue Edmond Rostand 13006 MARSEILLE.

Article 2 : de dire que le montant des frais et honoraires de Maître Mylène VECCHIE-PEYRON, sera imputé au budget de fonctionnement de la Commune.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE DE VITROLLES - 13127